

À l'intention des membres de l'ASCA

PFAS: information et recommandations

Le thème des PFAS préoccupe actuellement beaucoup les entreprises et le marché. L'ASCA vous donne un bref aperçu de la situation et des activités.

Les PFAS, de quoi s'agit-il?

Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) regroupent plusieurs milliers de composés chimiques industriels synthétiques. Depuis les années 1970, elles sont utilisées à grande échelle dans différents produits. De nombreuses PFAS possèdent des propriétés imperméabilisantes, antiadhésives, antitaches, et présentent une très grande stabilité thermique et chimique. Les PFAS posent toutefois des problèmes dans l'environnement et en partie aussi pour la santé. N'étant pratiquement pas dégradables, elles sont aussi qualifiées de «polluants éternels» (plus d'info: [OFEV PFAS](#)). Le sujet est connu de longue date.

Aujourd'hui, les médias font largement état de la présence de PFAS notamment dans l'eau et la viande. Les responsables politiques ont abordé la question dans certains cantons et au niveau fédéral, et des mesures sont déjà mises en œuvre dans l'Union européenne (plus d'info: [démarche](#)).

Démarche des autorités

Le 19 septembre, l'UE a décidé de limiter l'utilisation d'un sous-groupe de PFAS, à savoir les PFHxA et les substances apparentées aux PFHxA. Celles-ci seront interdites dans les cinq prochaines années dans les textiles (p. ex. vestes de pluie), les emballages alimentaires, les mélanges (p. ex. sprays d'imprégnation), les produits cosmétiques et certaines applications de mousses anti-incendie. Les PFHxA peuvent en revanche continuer à être utilisés dans les semi-conducteurs, les batteries ou les piles à combustible à hydrogène. Outre cette dernière mesure, l'Agence européenne des produits chimiques examine actuellement, à la demande des gouvernements, une interdiction générale des PFAS.

En Suisse, l'Office fédéral de l'environnement étudie également des mesures visant à endiguer les PFAS, consistant au minimum en un ajustement des valeurs limites (plus d'info: [droit](#)).

Les offices fédéraux donnent l'exemple

En raison des réactions politiques et médiatiques à ce sujet au cours des derniers mois, l'Office fédéral des transports (OFT) a annoncé par écrit aux entreprises ferroviaires, de même que l'Office fédéral des routes (OFROU), qu'ils n'utiliseraient plus de substances contaminées par des PFAS sur leurs chantiers. Et ce, avant même que l'Office fédéral de l'environnement n'ait achevé l'examen de nouvelles mesures. Entre-temps, sous la pression des associations de constructionsuisse, les offices ont quelque peu relativisé leurs déclarations.

Selon l'OFROU, les principes suivants s'appliquent actuellement pour les routes:

- Les contrats d'entreprise en cours restent applicables tels qu'ils ont été signés. L'OFROU soutient toute utilisation, volontaire ou concertée, de produits exempts de PFAS.
- Pour les projets de construction en cours et futurs, il est recommandé d'utiliser des produits de construction exempts de PFAS d'ici mi 2025.
- L'OFROU contrôlera les eaux usées des chantiers dans le cadre d'un monitoring. Si des répercussions sont constatées dans les eaux, le maître d'ouvrage, les entreprises exécutantes et les fournisseurs devront se concerter et envisager des produits de remplacement.
- Pour l'été 2025, l'OFROU a annoncé la publication d'un concept détaillé visant l'abandon des produits contenant des PFAS. Ce concept comprendra un plan d'action («feuille de route») ainsi que des mécanismes de contrôle.

Les principes suivants s'appliquent aux chemins de fer:

- Les fournisseurs doivent demander aux fabricants des informations sur les teneurs en PFAS des produits, écrivent les CFF. Dans les projets de tunnels ou autres grands ouvrages d'art riches en béton, l'utilisation de produits contaminés par des PFAS doit être considérée avec discernement.
- Lors de futurs appels d'offres, les CFF exigeront toutefois dans le texte de soumission que les entrepreneurs fournissent des attestations de leurs fournisseurs, certifiant l'absence de PFAS dans leurs produits. S'il n'existe pas d'alternatives aux produits contenant des PFAS, une demande devra être adressée aux CFF.

Quel rôle joue l'association?

De nombreuses incertitudes subsistent quant à la mesure dans laquelle notre branche et les matériaux de construction ainsi que le recyclage et surtout la réutilisation sont concernés par ce problème. L'association prend cette question au sérieux et fait partie d'un groupe de travail au sein de l'association faîtière de la construction, constructionsuisse, afin de se faire une idée générale de la situation. Par ailleurs, constructionsuisse est en contact avec les autorités fédérales compétentes (plus d'info: [prise de position de constructionsuisse](#)). L'ASCA vous informera dès que de nouvelles informations pertinentes seront disponibles.

Le directeur se tient à votre disposition pour toute question.

Recommandation concernant la communication

L'ASCA recommande d'indiquer, dans la correspondance avec les clients et en cas de demandes générales, que la présence de PFAS sur ou dans les matériaux de construction est probable, ne serait-ce qu'en raison de la pollution de fond générale. Des informations détaillées sur l'étendue et l'origine des substances à l'échelle de la branche ne sont pas encore disponibles à l'heure actuelle. À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'établir des certificats attestant que les produits sont exempts de PFAS.

Les membres de l'ASCA peuvent utiliser le module de texte suivant:

Madame, Monsieur,

Notre entreprise s'intéresse depuis un certain temps aux PFAS dans les matériaux de construction. En collaboration avec les fabricants et les fournisseurs, nous constatons que des travaux sont en cours, mais à l'heure actuelle, nous ne disposons pas ou quasiment pas de réponses qui nous confirment avec certitude que les produits sont exempts de substances per- et polyfluoroalkylées. Dans son courrier du 12 septembre 2024, l'OFROU a levé et relativisé en conséquence l'interdiction d'utiliser des matériaux de construction contaminés par des PFAS.

En l'état actuel des connaissances, nous ne sommes pas en mesure de répondre de manière définitive à votre demande, car la mise en œuvre d'une interdiction générale nécessiterait d'autres informations, notamment:

- *des désignations clairement déclarées et la définition de valeurs indicatives,*
- *des délais transitoires réalistes, en accord avec les entreprises et les sous-traitants,*
- *une définition claire du monitoring et des méthodes de mesure afin de gérer les nouveaux éléments de construction et les pollutions existantes dans l'environnement,*
- *des données scientifiquement fondées sur les effets de l'utilisation des substances réglementées et*
- *l'application de la norme contractuelle SIA 118 concernant l'ordre de priorité (art. 21).*

Nous vous renvoyons donc à notre association ASCA pour obtenir de plus amples renseignements et des précisions.

Dans l'intervalle, en tant que partenaires fiables de l'industrie de la construction, nous mettrons tout en œuvre pour accélérer le processus de fabrication de produits exempts de PFAS.